

FLASH TESA PLUS - Septembre 2026



Palier et coefficient (comment les déterminer)

Lorsque vous effectuez une déclaration préalable à l'embauche, vous devez renseigner un palier et un coefficient. Pour les employeurs ayant pour convention collective le code IDCC 7024 (Production agricole et CUMA), vous pouvez consulter le site suivant : [Legifrance IDCC 7024 - Palier et coefficient](#)

Au paragraphe 4.3.3 (Nombre de points et coefficient de l'emploi), vous trouverez un tableau de critères qui vous permettra de déterminer le coefficient ainsi que le palier correspondant à l'emploi de votre salarié. Chaque emploi doit être valorisé sur l'ensemble de ces critères.

Pour votre information, pour le 1er palier, le coefficient minimum ne peut être en dessous de 9.

Attestation France Travail

Depuis le 15 avril 2026, afin d'avoir accès à une attestation France Travail plus fiable, le circuit de l'élaboration de ce document a changé.

L'attestation n'est donc plus proposée immédiatement après la saisie du dernier bulletin de salaire mais est disponible à partir 16h00 dans la journée ou au plus tard dans un délai de 3 jours. En qualité d'utilisateur du TESA Plus, vous retrouverez l'attestation attendue dans la rubrique "Les contrats TESA de mes salariés" en saisissant le nom de votre salarié et en cliquant ensuite sur le bouton "Accéder".

Gérer mes taux de cotisations

Lorsque vous devenez employeur, vous avez notamment l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire ainsi qu'un contrat de complémentaire santé. Dans le cas où vous avez choisi les organismes AGRICA pour la prévoyance complémentaire et Harmonie Mutuelle pour la complémentaire santé, vous n'avez pas à rajouter les taux de cotisations correspondants aux contrats souscrits. En effet, dans la mesure où la MSA a la délégation de gestion pour ces 2 partenaires, les cotisations afférentes se calculeront de manière automatique (la cotisation complémentaire santé ne se calculera pas si vous avez demandé la dispense sur la DPAE).

Dispense de la complémentaire santé

Dans le cas où un salarié est dispensé d'adhérer à votre complémentaire santé, vous devez le préciser sur la DPAE en répondant "Oui" à la question suivante : "Le salarié est dispensé de complémentaire santé". Si vous omettez de le préciser, cela entraînera un appel à tort de la cotisation complémentaire santé. Pour les contrats souscrits auprès d'Harmonie Mutuelle, pour une meilleure gestion de l'appel à cotisations, vous devez envoyer l'imprimé de dispense correspondant directement à l'organisme susmentionné.

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)

Votre MSA vous accompagne

Ci-après les liens utiles pour appréhender le TESA +

Tutos d'utilisation du service en ligne : tesa.msa.fr

Manuel utilisateur : [Guide pas à pas](#)

Interrogations sur le droit du travail <https://code.travail.gouv.fr/>



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)